DÉPARTEMENT DE L'YONNE

Arrêté de circulation n°26-AT-0946

Circulation interdite et Déviation

Réglementation portant sur le chemin de halage du Canal de Bourgogne communes de DANNEMOINE, TONNERRE et TANLAY Hors agglomération

Le Président du Conseil Départemental,

VU

- la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions

- la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État

- le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-4 et L. 3221-5

- le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1

- l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire

- l'arrêté n° DAJ_2026_049 en date du 7 octobre 2026 donnant délégation de signature

- la demande en date du 15/10/2026 émise par AXAN TP demeurant 1 ZI de la Rigole 89220 BLENEAU représentée par Vincent ASCONCHILO aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation de la circulation

CONSIDÉRANT

- que des travaux d'automatisation des vannes et des ouvrages du canal de bourgogne rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 16/10/2026 au 18/12/2026 sur le chemin de halage du Canal de Bourgogne

ARRÊTE

ARTICLE 1 : À compter du 16/10/2026 et jusqu'au 18/12/2026, la circulation des véhicules est interdite sur le chemin de halage du Canal de Bourgogne de l'écluse de Dannemoine (N°97) au pont Canal de Bourgogne / D188 à TONNERRE. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux cyclistes.

ARTICLE 2 : À compter du 16/10/2026 et jusqu'au 18/12/2026, une déviation est mise en place pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- D188 du PR 0+0892 au PR 0+0000 (TONNERRE)
- D43 du PR42+0206 au PR41+0198 (TONNERRE)
- D187 au PR0+0596 (DANNEMOINE)
-

ARTICLE 3 : À compter du 16/10/2026 et jusqu'au 18/12/2026, la circulation des véhicules est interdite sur le chemin de halage du Canal de Bourgogne de l'écluse de Tonnerre (N°95) au pont de l'écluse Arcot (N°94). Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux cyclistes.

ARTICLE 4 : À compter du 16/10/2026 et jusqu'au 18/12/2026, une déviation est mise en place pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- D944A du PR 0+0119 au PR 0+0049 (TONNERRE)
- D952 du PR0 au PR1+0871 (TONNERRE)
- CR N°7 dit de l'écluse d'Artault (TONNERRE)

ARTICLE 5 : À compter du 16/10/2026 et jusqu'au 18/12/2026, la circulation des véhicules est interdite sur le chemin de halage du Canal de Bourgogne de l'écluse de Commissey (N°91) au pont canal / D56A . Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux cyclistes.

ARTICLE 6 : À compter du 16/10/2026 et jusqu'au 18/12/2026, une déviation est mise en place pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- D56 du PR 0+0620 au PR 1+0278 (TANLAY)
- Rue du Lavoir
- D56A du PR0+0089 au PR0+0150 (TANLAY)

ARTICLE 7 : À compter du 16/10/2026 et jusqu'au 18/12/2026, la circulation des véhicules est interdite sur le chemin de halage du Canal de Bourgogne du pont canal / D118 à l'écluse d'Argentenay (N°87). Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux cyclistes.

ARTICLE 8 : À compter du 16/10/2026 et jusqu'au 18/12/2026, une déviation est mise en place pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- D118 du PR 10+0662 au PR 10+0490 (TANLAY)
- D518 du PR6 au PR2+0336 (TANLAY et ARGENTENAY)
- Rue des Murailles
- Rue Basse
- Voie Communale N°3

Les déviations seront posées et déposées suivant l'avancement des travaux.

ARTICLE 9 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction

Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, AXAN TP.

ARTICLE 10 : Le présent arrêté sera affiché dans les mairies des communes intéressées et une copie sera adressée à l'intervenant et mis à disposition sur le chantier durant les heures travaillées.

ARTICLE 11 : Le Président du Conseil Départemental est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

À AVALLON, le 16 octobre 2026

Pour le Président du Conseil départemental,
et par délégation,
Le Responsable de l'Unité Territoriale Routière
d'Avallon

Ludovic DELHAYE

DIFFUSION:

- *Madame la Maire d'Argentenay*
- *Monsieur le Maire de Tanlay*
- *Monsieur le Maire de Tonnerre*
- *Madame la Maire de Dannemoine*
- *Gendarmerie*
- *AXAN TP*
- *Service des assemblées*
- *CIGT*
- *SDIS*
- *CITD Tonnerre*
- *Conseillers départementaux Tonnerre*
- *Vnf*
- Enfrasys
- Arteliagroup

ANNEXES:
Plan

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.
Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.

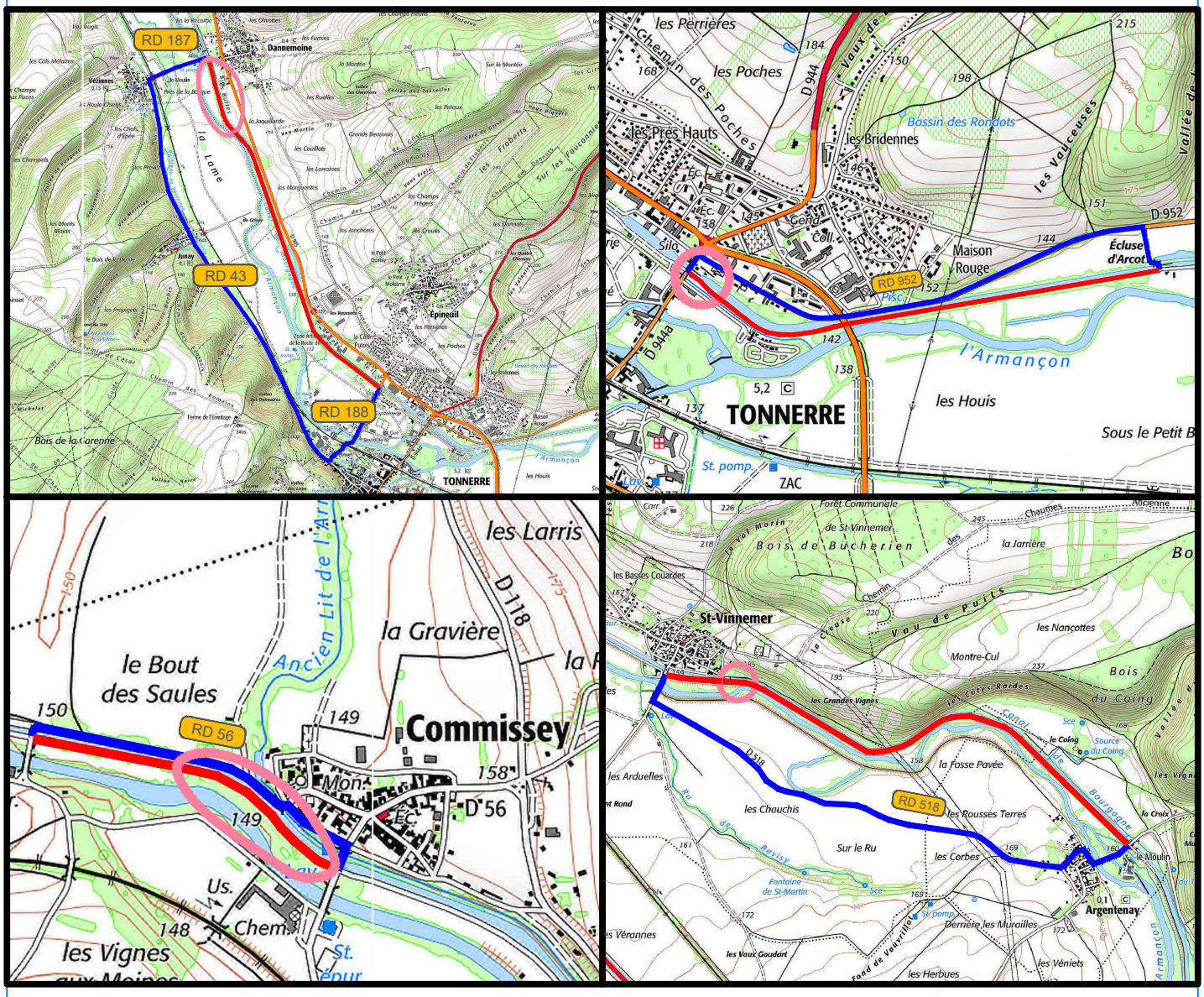
Pôle des Infrastructures Départementales

Canal de Bourgogne

Travaux d'automatisation

Communes de DANNEMOINE, TANLAY et TONNERRE

Règlement de circulation



Section interdite à la circulation

Itinéraire de déviation

Zones de travaux

Yonne
LE DÉPARTEMENT